

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, convoqué le quatorze septembre deux mille vingt conformément à la Loi, s'est réuni au lieu exceptionnel de ses séances (espace Sarah Bernhardt), eu égard à la crise sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean- Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemant, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly, Bénédicte Mouette, Jean-Baptiste Duseaux, Catherine Ducreux, Jérôme Lees, Isabelle Hochstein, Michel Malandain, Véronique Dutoya.

Etaient Absents avec pouvoir : Madame Msica-Guérout (pouvoir à Madame Mas), Madame Catherine Guignery (pouvoir à Madame Fischer), Monsieur Jean-Marc Lefebvre (pouvoir à Monsieur Egloff), Monsieur Antoine Vivien (pouvoir à Régis Lallemant), Madame Marjorie Sarraïl (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Lebourg), Monsieur Sébastien Crouillebois (pouvoir à Madame Le Hégarat), Madame Laure de Calignon (pouvoir à Monsieur Lefèvre).

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Assistait également : Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services.

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 septembre :

Madame Hochstein indique que lors de la séance de conseil municipal du 29 juin dernier elle avait indiqué qu'elle s'était inscrite aux commissions Finances et Aménagement du plateau de la Hève ; cependant, cela n'avait pas été mentionné dans le procès-verbal du 29 juin 2020 alors que l'inscription à ces deux commissions avait bien été enregistrée auprès du secrétariat.

En effet, la candidature de Madame Hochstein est parvenue au secrétariat après que le PV eut été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il en est de même pour Madame Berthelot dont la candidature à la commission Aménagement du Plateau de la Hève est également parvenue au secrétariat de la Mairie ultérieurement à la date d'envoi des dossiers destinés à la séance de conseil municipal du 29 juin.

Monsieur le Maire indique que cette remarque sera notée au procès-verbal de la séance du 21 septembre prochain eu égard aux modifications en cours.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 septembre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part des communications

1 - COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE
COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Lors de sa séance du 23 juillet dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a adopté les comptes administratifs de son budget principal et de ses budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique les résultats, sous forme synthétique, de ces comptes.

	Résultats Budgétaires
Budget Principal	13.998.097,86 €
Budget assainissement	32.210.499,08 €
Budget eau potable	8.208.518,32 €
Budget eau zone industrielle	512.145,44 €
Budget Transports	466.120,21 €
Budget collecte et recyclage	22.116.956,72 €
Budget ZAE Parc EcoNormandie	1.677.667,39 €
Budget Château de Gromesnil	507.645,26 €
Budget ZAC des Courtines	638.215,75 €
Budget ZAC des Jonquilles	54.381,67 €
Budget Parc de l'Escaut	- 87.905,13 €
Budget immobilier tertiaire	101.413,84 €
Budget Jules Durand	4.590,40 €
Budget Zac Epaville	1.089.224,41 €
Budget ZAC Ormerie	0,00 €
Budget Hôtel d'Entreprises	538.730,95 €
Budget Atelier Locatif	445.726,33 €
Budget maison pluridisciplinaire	627.340,86 €
Budget assainissement collectif ex-4CE	1.070.702,72 €
Budget assainissement non collectif ex-4CE	284.710,34 €
Budget eau potable ex-4CE	1.187.095,47 €
Budget opérations immobilières	- 6.150,11 €
Résultat consolidé	85.645.727,78 €

L'ensemble détaillé de ces résultats est consultable sur le site internet de la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal de la Communauté Urbaine représente 14 millions d'euros ; celui de l'assainissement est évalué à 62 millions d'euros.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance du tri ; il constate en effet un réel relâchement des populations lié de plus en plus souvent à de mauvaises habitudes prises au cours de ces dernières années ; or, un mauvais tri entraîne le refus de la totalité de la benne destinée au centre de tri.

Ces conséquences sont dommageables pour l'environnement puisque le seul recours possible est lié à l'incinération.

2 – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE MARITIME COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rénovation énergétique de la Crèche Liberty – année 2020 : attribution d'une subvention d'un montant de 3.895 € représentant 10 % du coût prévisionnel arrêté à 38.946 €.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 53.2020 Etablissement le Chef de Co – exploitation d'une terrasse – convention d'occupation du domaine public

Décision n° 54.2020 Association Nationale des Elus du Littoral – cotisation 2020

Décision n° 55.2020 Logement communal à usage d'habitation – 4 avenue du Souvenir Français

Décision n° 56.2020 Commande de 2 containers 8 pieds dry – auprès de la société Pacific Container – Ecole primaire Antoine Lagarde

Décision n° 57.2020 Ascenseur Mairie – Télésurveillance - contrat de maintenance avec la société Otis

Décision n° 58.2020 Grand orgue de Sainte-Adresse – contrat de maintenance avec la société Orglez

Décision n° 59.2020 Portes automatiques et élévateur – contrat de maintenance et services – auprès de l'entreprise Schindler

Décision n° 60.2020 Acquisition d'un véhicule Renault Kangoo express auprès du garage Renault occasions – pour les services techniques de la ville.

Décision n° 61.2020 Convention d'occupation du domaine public – ville de Sainte-Adresse/Compagnie « la cordonnerie » - tournage d'un court métrage

Décision n° 62.2020 Logement 22 rue des Hommes d'Armes – avenant n°1 au contrat de location avec Monsieur et Madame Hauchecorne

Décision n° 63.2020 Vérification des installations gaz – contrat avec l'entreprise DEKRA

Décision n° 64.2020 Vérification périodique de 3 ascenseurs (Antoine Lagarde – Mairie – Espace Claude Monet) – contrat avec l'entreprise DEKRA

Décision n° 65.2020 Concours de fleurissement 2020 – acquisition de 16 bons d'achat pour récompenser les vainqueurs

Décision n° 66.2020 Travaux d'aménagement et de mise en conformité accessibilité – pôle bien être – 8 avenue du Souvenir Français – signature des marchés

Décision n° 67.2020 Installation d'un système de vidéo-projection – salle Sarah Bernhardt – marché avec la société Prométhée Concept

Décision n° 68.2020 Travaux d'aménagement d'un point de vente Coccinelle Express – signature des marchés – lots 1, 2 et 6

Discussion

Monsieur le Maire fait observer que le pôle bien-être (décision n° 66.2020) doit prochainement accueillir une hypno-thérapeute et une infirmière libérale

ORDRE DU JOUR

- 1- Taux d'imposition directe – proposition pour l'année 2021
- 2- Accessibilité – Compte rendu d'activité 2019 – rapports annuels PAVE – ADAP –
- 3 - Etude rue du Carrousel – demande de subvention au Département de Seine Maritime
- 4 - Rue des Castillans - Vente d'une parcelle
- 5 - Règlement intérieur du Conseil municipal –période 2020/2026 – proposition - adoption
- 6 - Comité consultatif - lutte contre les incivilités et les délits
- 7 - Bail emphytéotique Séminor / ville de Sainte-Adresse – résiliation anticipée – autorisation
- 8 - Commission Intercommunale des Impôts Directs – proposition de commissaires pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- 9 - Modification des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
- 10 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Bilan annuel d'exécution
- 11 - Personnel Communal
 - a) Renouvellement de la mise à disposition d'un agent – convention – signature - autorisation
 - b) Recrutement de quatre adjoints d'animation principaux -1^{ère} classe – contractuels à temps non complet
 - c) Autorisation de dépense pour maintenir dans l'emploi un agent RQTH (reconnu en qualité de travailleur handicapé)
- 12 - Bibliothèque pour tous – Opération Lire à Sainte-Adresse – mise à disposition d'un local – immeuble de la marguerite
- 13 - Demande de garantie d'emprunts Logéo – Seine Estuaire
 - a) opération le CAP rue du Commandant Charcot
 - b) réhabilitation Lopofa route du Cap/rue des Castillans
- 14 – Crise sanitaire - Covid 19 – mesures de soutien aux commerçants et associations exerçant leur activité sur la commune de Sainte-Adresse
- 15 - Chapelle Notre Dame des Flots – restauration de la Rosace- souscription – Fondation du Patrimoine – autorisation
- 16 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – désignation des représentants
- 17 - AURH – représentant de la ville – désignation
- 18 – Groupement de commandes – vêtements de travail individuels – adhésion – autorisation
- 19 – Subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – vidéo protection
- 20 – Explosion au port de Beyrouth – attribution d'une subvention – versement – autorisation
- 21 – Construction de la résidence les Châlets – frais de raccordement électrique – convention financière avec la société Séri Ouest

Taux d'imposition directe
Proposition pour l'année 2021

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Nous devons, comme chaque année, délibérer sur les taux d'imposition directe qui seront appliqués au titre de l'exercice budgétaire et qui sont restés inchangés depuis mars 2002.

Depuis de nombreuses années notre ville est confrontée à une situation financière délicate causée principalement par 2 facteurs.

- Une diminution régulière de la Dotation Globale de Fonctionnement entamée en 2008 et qui s'est poursuivie sans interruption jusqu'à ce jour.

C'est ainsi qu'en 2008 notre Dotation Globale de Fonctionnement s'élevait à 1.212.000 € et représentait 20 % de nos recettes de fonctionnement.

En 2020 le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versé à la ville est de 455.652 € et ne compte plus que pour 8 % de nos recettes de fonctionnement.

Au total, le manque à gagner sur une Dotation Globale de Fonctionnement qui aurait évoluée de 1,2 % par an, se chiffre à 5.282.000 sur les 12 dernières années.

- Parallèlement, notre ville doit s'acquitter d'une contribution annuelle, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le montant 2020 s'élève à 114.000 € et qui représente une dépense totale supplémentaire de 858.000 € sur les 9 exercices depuis sa création, en 2012.

Jusqu'à présent, notre commune a réussi à conserver ses équilibres fondamentaux en gérant rigoureusement ses dépenses, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, tout en préservant ses capacités d'emprunt dans la perspective du projet d'aménagement du site du Cap de la Hève.

Toutefois, les services de l'Etat nous ont informés cette année qu'à compter de 2021, la commune serait soumise à une pénalité financière estimée à ce jour à 85.000 € dans le cadre du non-respect de nos obligations en matière de pourcentage de logements sociaux disponibles sur la commune.

Ceux-ci représentent actuellement 11 % du parc immobilier alors que le seuil fixé par la loi s'élève à 20 %.

Malgré nos efforts pour combler ce retard, il n'est pas envisageable que nous puissions satisfaire à nos obligations à court ou à moyen terme et ce principalement en raison de la rareté du foncier.

Il nous faut donc intégrer que la pénalité évoquée plus haut sera très certainement reconduite dans les années à venir.

Ajoutée à la baisse régulière de la Dotation Globale de Fonctionnement et à la contribution annuelle due au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et communal cette nouvelle dépense risque de déséquilibrer notre budget et de produire un effet de ciseau (hausse des dépenses combinée à une diminution de nos recettes) qu'il nous faut absolument éviter.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur une hausse des taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties qui, en passant de 14,36 % à 15,10 % permettrait de dégager une recette supplémentaire de 85.000 € suivant le tableau ci-dessous.

TAXES	TAUX 2020	TAUX 21
Taxe d'habitation	7,75 %	7,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,36 %	15,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,85 %	58,85 %

Au jour de la rédaction de cette note, les prévisions en ce qui concerne l'évolution des bases et des produits étaient les suivantes :

2020	TAXE D'HABITATION	TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI
Bases 2020	17.101.000 €	11.869.000 €	13.400 €
Bases 2021	17.273.737 €	11.988.888 € (+1%)	13.400 €
Taux	7,75 %	15,10 %	58,85 %
Produit 2020	1.325.328 €	1.704.388 €	7.886 €
Produit 2021	1.338.715 €	1.810.322 €	7.886 €

Etant entendu que les données relatives à la taxe d'habitation sont inscrites à titre indicatif puisque le mécanisme de compensation de la recette de taxe d'habitation doit entrer en vigueur en 2021, sans qu'à ce jour nous en connaissions les détails.

Le produit des impôts directs devrait s'élever à 3.037.602 € en 2020 et à 3.156.923 € en 2021.

Je vous demande ce soir de bien vouloir vous prononcer sur ce montant des taux et sur le montant du produit fiscal attendu.

Discussion

Monsieur Luc Lefèvre fait observer une augmentation sensible des charges et une baisse des ressources.

Monsieur Lefèvre ajoute que le pourcentage de logements sociaux sur la commune atteint les 9 % (soit environ 400 logements) alors que le seuil national est fixé à 20 % (soit environ 700 logements).

Monsieur Lefèvre rappelle, à cet effet, qu'il sera réalisé sur le site de l'ex-ENSM 30% de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la majorité – 2 votes contre Madame Bénédicte Le Hégarat et Monsieur Sébastien Crouillebois (pouvoir à Madame le Hégarat).

----- Accessibilité - Compte rendu d'activité 2019 Rapports annuels Agenda D'Accessibilité Programme (ADAP) et Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années la ville de Sainte-Adresse s'est engagée dans une démarche de mise en accessibilité de ses principaux bâtiments.

La loi 2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées n'a fait que conforter la ville dans ses efforts et a instauré un certain nombre d'obligation auxquelles doivent satisfaire les collectivités territoriales.

C'est ainsi que les travaux d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public doivent faire l'objet d'un Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP).

Par ailleurs, chaque commune doit disposer d'un Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Aménagements des espaces publics (PAVE).

Conformément aux dispositions de la loi précitée, je vous propose de prendre connaissance du bilan de ces deux programmes, pour l'année 2019.

I – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ – ADAP

Adopté lors de la séance de Conseil Municipal du 28 septembre 2015 notre agenda décline la programmation des travaux à réaliser sur les 20 établissements recevant du public (ERP) de la ville sur une durée de 6 ans sachant que 2 immeubles, l'école du Manoir et le Gymnase Paul Vatiné étaient exclus de la liste des bâtiments.

En 2016, 2017, 2018 des travaux d'accessibilité ont été effectués à l'école maternelle et à l'école primaire Antoine Lagarde, à la chèche Liberty, à la PMI, à l'espace Sarah Bernhardt, à la poste, à la Mairie, à l'immeuble municipal sis 45 rue d'Ignauval ainsi qu'à la plage.

En 2019 les investissements effectués au titre de l'ADAP se sont concentrés sur le groupe scolaire (primaire) Antoine Lagarde (installation d'une main courante, peinture, mise aux normes des sanitaires) pour un montant de 12.200 €.

II – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS – PAVE

Le PAVE de la ville de Sainte-Adresse a été approuvé par délibération du conseil Municipal en date du 17 novembre 2014.

Un inventaire a été dressé des principaux obstacles aux déplacements des personnes en fauteuil roulant, ayant des difficultés motrices, souffrant de déficiences auditives ou visuelles, cognitives ou pour les personnes âgées fragiles et les enfants.

A partir de ce constat, 2 itinéraires prioritaires sur lesquels devaient porter les efforts de la ville ont été identifiés.

Itinéraire 1 : Axe allant de la plage aux pôles commerciaux et équipements publics ; place Clemenceau, Broche à Rôtir, Place Quirié par les rues Reine Elisabeth, Albert Dubosc, Edith Cavell, Vitanval et Ignauval.

Itinéraire 2 : Desserte des équipements scolaires et sportifs : route du Cap, rues Jean-Louis Pesle et Georges Boissaye du Bocage.

- Places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite : 2 nouvelles places
- Espace Claude Monet
- Rue des Phares

Ce qui porte à 34 le nombre de places disponibles sur la ville.

- Remplacement progressif des bornes podotactiles glissantes.
- Action auprès de la Poste pour rendre accessible toutes les boîtes aux lettres de la ville.

Discussion

Monsieur Lebourg précise que la boîte aux lettres située place Frédéric Sauvage sera rendue accessible à tous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Etude de voirie RD 79

Demande de subvention au Département de Seine-Maritime

Monsieur Luc Lefebvre expose ce qui suit :

« La Route Départementale 79, qui relie l'entrée Est de Sainte-Adresse (rue Général de Gaulle), au stade André Caillot, en traversant le quartier d'Ignaual, est un axe routier très fréquenté des automobilistes, à la fois riverains et conducteurs en transit vers le Havre via la route d'Octeville et les usagers des installations sportives et scolaires du plateau de la Hève.

Le fait que cette voie traverse une zone d'habitat très dense comprenant en outre plusieurs établissements et équipements publics (écoles, crèches, espace Sarah Bernhardt...), empruntée de surcroît par les transports en commun, pose divers problèmes : problèmes de sécurité dus à la vitesse, aux nombreuses intersections jalonnant cet axe, de calibrage de la voie, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite...

Plutôt que résoudre « au coup par coup » les problèmes rencontrés par des aménagements ponctuels, la Ville de Sainte-Adresse souhaite engager une étude de voirie qui prendrait en compte toutes les problématiques posées sur la partie de l'axe routier composée par la rue du Carrousel, de la place Quirié jusqu'au Phare de la Hève, et permettrait d'étudier également de nouveaux aménagements pour les modes de circulation dits « doux », ainsi que l'enfouissement potentiel des réseaux afin de limiter le nombre de poteaux représentant autant d'obstacles pour les circulations.

Cette étude, basée sur une première estimation de travaux s'élevant à 1.400.000 €, est évaluée à 40.600 € HT. Elle est susceptible d'être financée à hauteur de 50 % par le Département de Seine-Maritime au titre des « Etudes d'aménagement de traversée des agglomérations exécutés sur le domaine public départemental ».

Je vous demande ce soir votre accord pour engager cette étude et solliciter une subvention du Département de Seine-Maritime ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Parcelle n° 20 rue des Castillans

Cession

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Au terme d'une longue procédure administrative, la Ville de Sainte-Adresse a pris possession en juillet 2019 de la parcelle de terrain cadastrée section XB n°158, située n°20 rue des Castillans, à l'abandon depuis plus de 30 ans.

Sur cette parcelle de terrain, d'une superficie de 520 m², est édifiée une construction très précaire servant jadis d'habitation, vouée à la démolition.

Au plan de l'urbanisme, cette parcelle est constructible, classée en UEb (zone pavillonnaire) dans le Plan Local d'Urbanisme.

Je vous propose de mettre cette parcelle de terrain en vente, au prix minimum de 190.000 € ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que le voisin immédiat a été prévenu afin qu'il puisse se positionner sur un éventuel achat de ladite parcelle.

Monsieur le Maire rappelle également que les cessions sises sur le patrimoine communal sont destinées à entretenir le patrimoine de la ville (travaux en mairie).

Madame Le Hégarat demande si la cession de la parcelle est proposée au plus offrant.

Monsieur le Maire indique que la procédure est ainsi faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose ce qui suit : -----

VILLE DE SAINTE-ADRESSE

REGLEMENT INTERIEUR

CONSEIL MUNICIPAL

2020-2026

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers
Article 5 : Questions orales
Article 6 : Questions écrites

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales
Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales
Article 9 : Comités consultatifs

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 10 : Présidence
Article 11 : Quorum
Article 12 : Mandats
Article 13 : Secrétariat de séance
Article 14 : Accès et tenue du public
Article 15 : Séance à huis clos
Article 16 : Police de l'assemblée

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article 17 : Déroulement de la séance
Article 18 : Débats ordinaires
Article 19 : Débat d'orientation budgétaire
Article 20 : Suspension de séance
Article 21 : Amendements
Article 22 : Référendum local
Article 23 : Consultation des électeurs
Article 24 : Votes
Article 25 : Clôture de toute discussion

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 26 : Procès-verbaux
Article 27 : Comptes rendus

CHAPITRE VI : Organisation politique du Conseil Municipal

Article 28 : Le bureau du conseil municipal
Article 29 : Délégation et suppléance
Article 30 : Collaboration avec les services
Article 31 : Saisine des services municipaux
Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
Article 33 : Bulletin d'information générale

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 34 : Modification du règlement
Article 35 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal

INTRODUCTION : COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, compte tenu de la population municipale totale telle qu'elle résulte du dernier recensement, comprend 29 membres élus dans les conditions prévues aux articles L 1 à L 118 , L 225 à L 270 du Code Electoral.

Article 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Article L. 2121-7 CGCT : « Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ».

Article L. 2121-9 CGCT : « Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai ».

Article 2 : CONVOCATIONS

Article L. 2121-10 CGCT : « Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article L. 2121-12 CGCT : « Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération (rapports) doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est de CINQ jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à UN jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Article 3 : ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du Maire, notamment dans le cas où l'importance de l'affaire ne le justifierait pas ou dans le cas où l'urgence imposerait une procédure exceptionnelle, toute affaire inscrite à l'ordre du jour ayant une incidence sur la politique de la ville doit être préalablement examinée pour avis par les commissions de travail ou comités consultatifs compétents, tels qu'ils sont prévus au chapitre II du présent règlement

Article 4 : ACCES AUX DOSSIERS

Article L 2121- 13 CGCT: « Tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération ».

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, en Mairie uniquement aux heures ouvrables.

Les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article L. 2121-13-1 CGCT : « La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés ».

Article L. 2121-26 CGCT : « Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L 311-9 du Code des relations entre le public et d'Administration.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué en fonction de son domaine de compétence.

Article 5 : QUESTIONS ORALES

Article L 2121-19 CGCT : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune ».

Ces questions sont posées après examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Il est recommandé aux conseillers qui souhaiteraient exposer de telles questions de les présenter au Maire dans un délai de 48 heures avant la séance du conseil municipal, pour lui permettre d'en étudier les éléments techniques.

Dans le cas où une question orale nécessiterait une étude approfondie ou donnerait lieu à un débat sur le fond, le Maire pourrait en reporter la discussion en l'inscrivant à l'ordre du jour du conseil municipal suivant.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.

Article 6 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II : Commissions et Comités Consultatifs

Article 7 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Article L 2121-22 CGCT: « Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- a) Commission urbanisme
- b) Commission finances
- c) Commission travaux
- d) Commission aménagement du Plateau de la Hève
- e) Commission culture, sport, tourisme, commerce, animation de la ville, patrimoine

Outre les commissions prévues à l'article rappelé ci-dessus, CINQ commissions légales sont prévues, dont la composition est fixée par les textes. Ce sont :

- la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication
- la Commission Communale des Impôts Directs
- Le Comité Technique Paritaire
- Le Comité d'hygiène, sécurité, conditions de travail
- La Commission Accessibilité

Article 8 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les Commissions sont présidées par le Maire. Les Commissions réglementaires fonctionnent suivant les dispositions des textes qui les ont créées. Le Conseil Municipal arrête le fonctionnement des commissions d'études qu'il est appelé éventuellement à créer en application de l'article L 2121-22 CGCT.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

L'envoi des convocations est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique des membres de la commission, 3 jours avant la tenue de la réunion.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Article 9 : COMITES CONSULTATIFS

Article L 2143-2 CGCT : « Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire ».

Le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat, de la création de comités consultatifs pour l'étude de tel ou tel sujet d'intérêt communal.

Les comités sont instaurés pour la durée du mandat sauf s'il apparaît en cours de mandat qu'ils sont devenus sans objet.

Les comités consultatifs procèdent aux études et émettent les avis sur les sujets dont ils sont chargés. Ils peuvent transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. Ils arrêtent leurs règles de fonctionnement.

CHAPITE III : Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 10 : PRESIDENCE

Article L 2121-14 CGCT : « Le conseil Municipal est présidé par le Maire et à défaut par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Article L 2122-8 CGCT : « La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ».

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article 11 : QUORUM

Article L 2121-17 CGCT: « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum, à savoir la majorité des membres présents en exercice (plus de la moitié), doit être atteint à

l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 12 : MANDATS

Article L 2121-20 CGCT : « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives ».

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance ou parvenir par courrier avant la séance du Conseil Municipal.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : SECRETARIAT DE SEANCE

Article L2121-15 CGCT : « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de la séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 14 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Article L2121-18 CGCT : « Les séances des Conseils Municipaux sont publiques ».

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls les fonctionnaires municipaux et personnes dûment autorisées par le Maire, y ont accès.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la presse qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui seront réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toutes les marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 15 : HUIS CLOS

Article L 2121-18- CGCT : « Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Cette décision ne peut donner lieu à débat.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

La question évoquée à huis clos ne figure pas au procès-verbal de la séance ; elle fait l'objet d'un rapport écrit consultable en Mairie par les seuls élus.

Article 16 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Il appartient au Maire ou à celui qui le représente de faire observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article suivant :

Article L 2121-16 CGCT : « Le Maire a seul la police de l'assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre ».

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal
- la suspension et l'expulsion

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors par vote à main levée, sans débat.

Si le dit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et faire expulser l'intéressé.

CHAPITE IV : Débat et vote des délibérations

Article L 2121-29 CGCT : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le Département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner son avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Article 17 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, cite les pouvoirs reçus, fait procéder à l'adoption du procès-verbal de la (des) séance(s) précédente(s).

Le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour et soumet, le cas échéant, à l'approbation du conseil municipal, l'inscription à l'ordre du jour des questions supplémentaires dont l'urgence serait apparue après l'envoi de la convocation.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Une fois l'ordre du jour adopté, le Maire donne lecture de différentes communications et rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 18 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est donnée par le Maire aux membres du Conseil Municipal dans l'ordre dans lequel ceux-ci ont demandé à intervenir. Toutefois, pour la clarté des débats, le Maire peut regrouper les interventions suivant la nature des différents sujets discutés.

Les conseillers ne peuvent intervenir que selon l'organisation des débats définie ci-dessus. En aucun cas ils ne peuvent, même avec son autorisation, interrompre l'orateur.

Si un conseiller municipal venait à s'écarter du sujet, à se livrer à des attaques personnelles ou à troubler l'ordre des débats, le Maire pourrait lui retirer la parole et faire application, le cas échéant, des dispositions de l'article 16.

Dans le cas où les débats se prolongeraient d'une manière excessive par rapport à la compréhension, à l'étude et à la discussion du sujet, le Conseil Municipal serait appelé, sur proposition du Maire, à fixer le nombre des interventions, leur ordre et la durée maximale de chacune d'entre elles.

Article 19 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Article L 2312-1 CGCT: « Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Article 20 : SUSPENSION DE SEANCE

Le Président de la séance met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins deux membres du Conseil Municipal.

La suspension de séance demandée par le Président, ou par un conseiller au nom du groupe, est de droit.

Le Président de la séance fixe la durée des suspensions de séance.

Article 21 : AMENDEMENTS

Chaque conseiller municipal peut proposer sur les affaires soumises à l'examen du Conseil un ou plusieurs amendements. Pour la clarté des débats, ceux-ci doivent être présentés par écrit.

Le Conseil Municipal décide s'ils doivent être mis en délibération en séance, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Tout amendement entraînant un déséquilibre des prévisions budgétaires approuvées par le Conseil, doit au préalable être soumis à l'examen de la commission des finances.

Les amendements présentés à l'occasion des débats budgétaires entraînant une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes ne seront recevables que s'ils sont assortis d'une proposition prévoyant en compensation la diminution d'une autre dépense ou l'augmentation d'une autre recette.

Article 22 : REFERENDUM LOCAL

Article L.O. 1112-1 CGCT : « L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité ».

Article L.O. 1112-2 CGCT : « L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel ».

Article L.O. 1112-3 CGCT : (...) « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs ».

Article 23 : CONSULTATION DES ELECTEURS

Article L.O. 1112-15 CGCT : « Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité ».

Article L.O. 1112-16 CGCT : « Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ».

Article L.O. 1112-17 alinéa¹^{er} CGCT : « L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...) »

ARTICLE 24 : VOTES

Sauf dans le cas où un autre mode de scrutin est expressément prévu ou décidé par le Conseil le vote a lieu à main levée. L'assentiment général constaté par le Maire peut dispenser du vote effectif.

Article L 2121-20 CGCT: « Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».

Le vote à main levée est le mode ordinaire. Le secrétaire décompte le nombre de suffrages pour ou contre, et le nombre d'abstentions ; en cas de doute, il est procédé à un nouveau vote. Les noms des votants « contre » ou « abstentions », avec désignation de leur vote, sont insérés au procès-verbal.

Article L2121-21 CGCT : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ». Il se fait par appel nominal des conseillers qui répondent de leur place par les mots « oui » ou « non » ou « abstention ». « Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1/ Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2/ Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 25 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal, à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil.

Avant la mise aux voix par le Maire, la parole ne pourra être donnée concernant la clôture qu'à un seul membre contre.

CHAPITE V : Compte rendu des débats et des décisions

Article 26 : PROCES-VERBAUX

Article L2121-18 CGCT : « Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2121-16, les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens audiovisuels ».

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats *sous forme synthétique*. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

Article L 2121-23 CGCT : « Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

L'intervention ne peut excéder trois minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Article 27 : COMPTE RENDUS

Article L 2121-25 CGCT : « Le compte rendu de la séance est affiché à la Mairie dans la huitaine et mis en ligne

sur le site internet de la ville ».

Le compte rendu affiché présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

Ce compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE VI : Organisation politique du Conseil

Article 28 : BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le bureau du conseil municipal comprend le Maire, les Adjoints, les conseillers municipaux délégués et, en tant que de besoin, les conseillers municipaux et présidents des comités consultatifs compétents. Il étudie les affaires qui sont soumises par ses membres suivant l'ordre du jour arrêté par le Maire. Il détermine son fonctionnement et fait appel à toute personne dont la présence est souhaitée.

Il est établi un relevé des décisions prises.

Article 29 : DELEGATION ET SUPPLEANCE

Article L 2122-18 CGCT : » le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous la surveillance et sous sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ».

Article L 2122-19 : «Le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, à l'Adjointe au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Par ailleurs, dans les cas prévus à l'article L2122-17 CGCT, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoints, par un conseiller désigné par le Conseil, sinon pris dans l'ordre du tableau.

Article 30 : COLLABORATION AVEC LES SERVICES

Pour mener à bien les tâches qui leur sont confiées, les adjoints et les conseillers délégués font appel aux services municipaux qui restent placés, dans ce cas, sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services.

Article 31 : SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire par l'intermédiaire du maire ou d'un Adjoint dans son

domaine de compétence.

Article 32 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article L 2121-27-1 CGCT : « Dans les communes de plus de 3.500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun ».

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 33 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Article L 2121-27-1 CGCT : « Dans les communes de 1.000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Cette disposition s'applique, à raison d'un tiers de page, au magazine d'information générale « le magazine des Dionysiens » qui est mis en ligne sur le site internet de la ville.

Le droit d'expression prévu par cet article 33 du règlement intérieur doit s'exercer dans les limites des affaires communales qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal et de ses membres. Une demande de publication d'un article qui traiterait d'un sujet totalement étranger à la gestion communale fera l'objet d'une demande de modification par le Maire, voire, si les auteurs de l'article refusent une nouvelle rédaction, d'une décision de ne pas publier l'article dont la teneur ne respecterait pas les termes de la loi.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 34 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée communale

Article 35 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable au : 22 septembre 2020

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal est conforme aux textes du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Comité consultatif – lutte contre les incivilités et les délits

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Dans le cadre de l'amélioration de la participation des habitants à la vie locale, l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal ; celui-ci, sur proposition du Maire, en fixe néanmoins la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire ; il se réunit au moins une fois par trimestre.

Je vous propose ce soir de procéder à la création du comité consultatif nommé :

Comité consultatif agissant pour la lutte contre les incivilités et les délits

Composé de 7 membres, il est chargé d'établir avec les polices Nationale, Municipale et l'élue en charge de la sécurité la cartographie des incivilités et des délits sur le territoire communal et de proposer des solutions concrètes pour lutter efficacement contre ces situations.

Le Comité peut, par ailleurs, transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Discussion

Madame Fischer rappelle que ce comité a été créé lors de la mise en place de la précédente mandature. Il se réunit 3 fois dans l'année conjointement avec les services de police nationale et municipale afin d'étudier et de mettre en place d'éventuelles actions sur la commune en la matière.

Madame Fischer rappelle également que ce comité se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire.

D'autre part, Monsieur le Maire souligne le bruit puissant et récurant émis par les motos en ville et à ses abords ; les riverains sont excédés par ces nuisances mais les actions en faveur de la limitation du bruit ne constitue pas, à l'heure actuelle, une priorité.

Monsieur le Maire rappelle que « Bruit Paris », organisme étudiant les impacts du bruit sur Paris, a mené une étude d'impact : un motard, traversant Paris d'Est en Ouest, en échappement libre, réveillerait sur son trajet 420.000 personnes.

Monsieur le Maire précise que ce Comité Consultatif contre les incivilités et les Délits va se pencher sur cette question du bruit.

Monsieur rappelle qu'une charte du bruit avait été instaurée sur la commune il y a quelques années et qu'il serait opportun de la remettre en application sur le territoire communal.

Madame Fischer fait observer que les membres du Comité Consultatif se font l'écho des Dionysiens des différents quartiers de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Bail emphytéotique SEMINOR / Ville de Sainte-Adresse
Résiliation anticipée – autorisation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Suite au legs consenti en 1946 par Monsieur Albert Dubosc, la Ville de Sainte-Adresse est devenue propriétaire du Parc de la Roseraie.

La Ville de Sainte-Adresse et la société SEMINOR ont conclu le 2 mars 1977 un bail emphytéotique portant sur la parcelle XB n°435, sise n°11 rue Albert Dubosc. Cette parcelle représente le terrain d'assiette de l'EHPAD la Roseraie, actuellement géré par l'Association COGERPA ; l'objet du bail emphytéotique était la mise à disposition (à titre onéreux) du bien en vue de la construction et de l'entretien d'une résidence-foyer de personnes âgées. Ce bail, dont l'échéance est le 30 décembre 2075, comporte la clause de résiliation suivante :

« Il est expressément convenu entre les parties qu'après le remboursement total par la société SEMINOR de tous prêts obtenus par elle pour la construction des immeubles à édifier sur le terrain présentement loué ou encore dans le cas où SEMINOR s'est engagée à édifier et à tous les frais accessoires, honoraires d'architecte et débours quelconques, le présent bail emphytéotique pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties requérantes aux présentes à charge par ladite partie de prévenir l'autre au moins deux mois à l'avance et par écrit de son intention à cet égard. »

Les conditions relatives à cette résiliation étant aujourd'hui réunies, il existe une opportunité de simplifier les liens entre l'Association et la mairie en les transformant en des relations classiques Propriétaire/occupant sans l'échelon intermédiaire que représentait SEMINOR.

Nous pouvons ainsi espérer de cette nouvelle organisation une meilleure réactivité et davantage de souplesse.

Une fois le bail emphytéotique résilié, il conviendra de conclure un nouveau bail d'occupation des locaux entre la Ville et l'Association COGERPA.

Je vous demande ce soir l'autorisation d'engager la procédure de résiliation du bail par anticipation et sans indemnité, et de signer les actes nécessaires à cette résiliation, qui seront rédigés par l'étude notariale de Maître LANFRANCHI.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que le parc de la Roseraie accueille deux établissements : l'EHPAD communal et l'ancienne maternité devenue un centre de convalescence dirigée en gestion privée par le Docteur Feray et sa fille.

Monsieur le Maire rappelle que la maison de retraite a été construite à l'endroit où se situaient les serres du domaine.

De l'exploitation de ce site est né un montage compliqué :

le terrain a été apporté par la Mairie, la construction a été réalisée par une société d'économie mixte nommée Séminor.

Il était convenu que Séminor perçoive les loyers correspondant aux mensualités du prêt qu'elle se devait de rembourser.

Il avait également été convenu qu'une fois le prêt remboursé, le bâtiment revenait de plein droit au propriétaire du terrain soit la commune.

Monsieur le Maire indique que Séminor a été contactée, elle a eu connaissance des intentions de la ville mais, à l'heure actuelle, le dossier n'a toujours pas avancé alors que la société perçoit toujours des frais de gestion pour une gestion qu'elle n'assume plus.

Cependant, les travaux envisagés par la ville dans le bâtiment ne peuvent démarrer puisqu'officiellement le bâtiment n'a pas été restitué à la ville.

D'autre part Monsieur le Maire souhaiterait pouvoir encaisser les loyers à la place de Séminor, afin de permettre d'engager des travaux notamment la réfection du parking de l'Orangerie où les camions viennent régulièrement déposer leur marchandise.

Madame N'Guyen souhaite connaître la date de fin du prêt.

Monsieur le Maire souligne que ce prêt est terminé depuis maintenant un an.

Monsieur le Maire indique que dans ce contexte la ville ne peut engager les travaux qu'elle avait prévu de réaliser à savoir la réfection des douches dans les chambres, la création d'une unité protégée pour les patients atteints de la maladie d'Alzheimer.

Monsieur le Maire ajoute que la ville est prête à proposer une offre de soin correcte mais elle ne peut, eu égard à la situation, engager des frais liés à des aménagements dans le bâtiment.

Monsieur le Maire ajoute que cette situation est insoutenable et indigne au regard des résidents.

Madame Molcard demande quel levier pourrait permettre le déblocage de cette situation.

Monsieur le Maire rappelle que Séminor est une Société d'Economie Mixte ; des représentants des collectivités locales siègent en son sein. La liste du Conseil d'Administration va être transmise aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire souhaite que cet imbroglio juridique prenne fin afin de pouvoir élargir l'offre de service offerte aux résidents et aux futurs pensionnaires.

Monsieur le Maire précise que Séminor perçoit des frais de gestion mais plus de loyer.

Madame N'Guyen s'interroge sur un éventuel service juridique territorial vers lequel la ville pourrait se tourner.

Monsieur le Maire rappelle que la ville est accompagnée par un notaire, Maître Lanfranchi, qui suit ce dossier.

Monsieur Jérôme Lees rappelle que les clauses du bail mentionnent une résiliation possible 2 mois à l'avance par courrier recommandé avec accusé de réception.

Monsieur Paul Lafleur rappelle le partenariat de Séminor avec la Région Normandie et souligne qu'un représentant de la région devrait siéger au Comité de Direction.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de représentant de la Région au Comité de Direction de Séminor ; le « logo » ' Région' figure sur le site de la société au titre des emprunts contractés par Séminor et garantis par la Région.

Monsieur le Maire souligne que, suite au futur départ en retraite du Président Directeur Général de Séminor, il aurait souhaité que cette affaire puisse être réglée rapidement.

Monsieur le Maire précise que la procédure de résiliation du bail, conclu entre la ville et Séminor par anticipation et sans indemnité, sera prochainement engagée par l'étude notariale de Maître Lanfranchi.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

**Renouvellement de la Commission Intercommunale
des Impôts Directs – proposition de commissaires pour
La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**

Madame Mas expose ce qui suit :

« L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine a invité chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Je vous propose donc ce soir,

Vu le Code Général des impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,
Considérant la demande formulée par la communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

de proposer à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire(s) titulaire(s) : Luc LEFEVRE
Commissaire(s) suppléant(s) : Odile FISCHER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Modification des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Monsieur Jean-Pierre Lebourg et Madame Msica-Guérout exposent ce qui suit :

Par délibération en date du 13 février 2020 le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a délibéré en faveur de la modification des statuts de cet Etablissement Public.

Cette modification porte sur les compétences facultatives exercées par la Communauté Urbaine et vise à homogénéiser les compétences exercées par les 3 communautés avant leur fusion.

Vous trouverez joint à cette note les 14 points ayant fait l'objet de cette modification.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer en faveur de cette nouvelle rédaction des statuts de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Article 4.2 – Compétences facultatives

1° - En matière d'aménagement numérique du territoire :

Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L.1425-1 du CGCT pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public ;

2° - En matière de santé publique, salubrité et fourrière animale :

a) Santé

Coordination des informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire et socio-démographique des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Soutien aux professionnels de santé pour un maillage efficient du territoire dans le parcours de soin ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Mise en œuvre et coordination générale des actions de promotion et d'éducation à la santé ;

Aménagement, entretien et gestion des deux maisons pluridisciplinaires de santé : Maison de santé de Saint-Romain-de-Colboc et Maison médicale de Criquetot-l'Esneval ;

Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire ;

b) Salubrité

Missions dévolues au service intercommunal d'hygiène et de santé en application du Code de la Santé publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Lutte contre l'habitat dégradé ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement, des bâtiments communautaires et des bâtiments relevant de la gestion communale ;

c) Fourrière animale

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

3° - En matière de prévention des risques majeurs :

Assistance aux communes pour la gestion territoriale des risques naturels et technologiques ;

4° - En matière de gestion des eaux :

Exploitation du service public d'assainissement des eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales, hors gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des 4° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Protection de la ressource en eau au sens des 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

Animations autour du grand cycle de l'eau au sens du 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement dans le ressort territorial de la Communauté urbaine et en dehors de son ressort dans les conditions de l'article L.5215-27 du CGCT ;

5° - En matière de gestion de l'éclairage public :

Maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 4.1.2° des présents statuts :

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A131
- Échangeur du Godet de la rocade nord
- Échangeur de la Rouelles de la rocade nord
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur) ;

ainsi que :

- Rocade nord aéroport (C12-A001 à A013)
- Rocade nord Edreville (D11-G001 à G025)
- Rocade nord Fontaine-la-Mallet (G11-A001 à A030)
- Boulevard Jules Durand Pont 7 (I07-B015 à B045)
- Viaduc de la Brèque Ouest (J08-D023 à D033)
- Boulevard Jules Durand Est (J08-E019 à E038)
- La Brèque Sud (J08-F001 à F062)
- La Brèque Ouest (J08-G001 à G063)
- ZAC des Courtines (J08-J016 à J018)
- 43B Brèque Voute d'Harfleur (K09-B001 à B017)
- La Brèque Nord (K09-D001 à D059)
- RD 6015 Gonfreville Est (M09-A001 à A046)
- RD 6015 Gonfreville Ouest (M09-B 006B23 et 006B25, M09-B009 à B030)
- RD 6015 Gainneville Centre (O10-A022 à A114)
- RD 6015 Gainneville Ouest (O10-B046 à B081)
- RD 6015 Gainneville Est (P10-A001 à A021)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux ;

6° - En matière d'établissement d'enseignement supérieur ou autre :

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;

7° - En matière de soutien et de promotion du sport :

Développement du sport de haut niveau ;

Aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante ;

Mise en place d'actions périscolaires d'initiation au sport au profit des communes ayant conclu une convention avec la Communauté urbaine ;

Soutien aux associations contribuant à l'animation des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;

Pratique sportive au sein des collèges en milieu rural ;

Transport vers les piscines communautaires des élèves des écoles primaires et de la Maison familiale et rurale de La Cerlangue dans le cadre de l'enseignement de la natation ;

8° - En matière de mise en valeur de l'environnement :

Gestion du parc de Rouelles et de ses abords ;

Education à l'environnement ;

Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral ;

9° - En matière de gestion des trafics routiers :

Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers ;

10° - En matière de services à la population :

Aménagement, entretien et fonctionnement des multi-accueils, des relais d'assistantes maternelles et des lieux d'accueil parent-enfants dans les équipements suivants :

- L'Espace des Farfadets à Saint-Romain-de-Colbosc,
- La Ribambelle à Criquetot-L'Esneval ;

Création et gestion de lieux d'accueil des citoyens labellisés par l'Etat au sein des maisons du territoire situées à Saint Romain-de-Colbosc et Criquetot-l'Esneval ;

11° - En matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, chemin vicinal 2, Rouelles, au Havre ;

Création, aménagement et entretien des aires de services proposant aux camping-caristes un dispositif sanitaire technique (vidange des eaux usées et approvisionnement en eau potable) ;

12° - En matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés :

Chemins de randonnée dont les caractéristiques et la qualité contribuent à la constitution d'un réseau intercommunal cohérent ;

13° - En matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

14° - En matière d'animation culturelle du territoire :

Développer et soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle, des événements et des projets culturels d'envergure communautaire ;

- d'approuver la version consolidée des statuts intégrant différentes modifications entérinées par de précédents arrêtés préfectoraux et des suppressions de mentions strictement relatives aux modalités de création de la Communauté urbaine.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

**Autorisation de Programme et Crédits de Paiement AP/CP
Bilan annuel d'exécution**

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Prévues à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme et crédits de paiement permettent d'échelonner les dépenses d'investissement sur plusieurs exercices.

Lors de sa réunion du 18 mai 2015, le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse a autorisé la création d'une autorisation de programme portant sur la création de 2 courts de tennis couverts, à proximité des installations occupées par l'Association des Tennis des Sainte-Adresse.

Conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales précité, il convient de procéder au bilan de l'exécution de cette autorisation sur l'exercice N-1, que vous trouverez synthétisé dans le tableau ci-joint, étant précisé que la mise en œuvre de cette autorisation de programme est conditionnée à l'obtention de financements de la part de partenaires extérieurs »

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

Recrutement de quatre Adjoints d'Animation Principaux de 1^{ère} Classe contractuels, à temps non complet

Madame Mas expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 septembre 2020,

La ville de Sainte-Adresse souhaite proposer aux enfants des écoles primaire et maternelles, durant la pause méridienne, des activités dirigées sous forme d'ateliers.

Afin d'encadrer ces animations, qui requièrent un certain niveau de qualification, il conviendra de recruter quatre personnes contractuelles au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe, 8^{ème} échelon, durant la période du 2 novembre 2020 au 23 avril 2021 inclus.

La quotité de travail maximum est fixée à deux heures par jour d'école et par agent, en fonction d'un planning établi par le service municipal Jeunesse et Sports.

Néanmoins, en cas d'événement exceptionnel et sur demande de l'autorité territoriale, des heures complémentaires pourront être effectuées.

Je sollicite donc votre accord pour procéder au recrutement de ces quatre agents contractuels ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

PERSONNEL MUNICIPAL

Autorisation de dépense pour maintenir dans l'emploi un agent R.Q.T.H. (reconnu en qualité de travailleur handicapé)

Madame Mas expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 sexies,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 81,

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, notamment son article 2, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations,

Vu la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000, et notamment son article 5,

Afin de maintenir dans l'emploi un fonctionnaire reconnu en qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) ayant besoin d'un appareillage avec un équipement auditif préconisé par le médecin de prévention,

Je sollicite votre accord pour procéder au versement de la somme de 1.700 € auprès de l'audioprothésiste « Laboratoire CROCHET - 96 avenue Foch au Havre- », sachant qu'une partie de cette somme sera prise en charge et donc ultérieurement remboursée par le F.I.P.H.F.P. (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Renouvellement de la mise à disposition d'un agent
Convention-signature-autorisation

Madame Mas expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements public administratifs locaux,

Depuis le 2 octobre 2006, la ville met à disposition de l'Association SANS DETOUR un agent communal exerçant la fonction de Directeur du Centre de Loisirs situé à SAINTE-ADRESSE.

La convention formalisant cette mise à disposition étant arrivée à échéance, il convient d'en signer une nouvelle pour une période d'un an, allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

A l'instar de la précédente convention, le temps de mise à disposition de ce fonctionnaire au profit de l'Association reste fixé à 20 heures par semaine.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

**Opération Lire à Sainte-Adresse - Mise à disposition d'un local communal
Convention – renouvellement**

Monsieur Egloff expose ce qui suit

« Lors de sa séance du 17 novembre 2017, le conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un local sis dans l'immeuble dit « la marguerite » afin de stocker les livres destinés à l'opération Lire à Sainte-Adresse organisée par la ville et les commerçant de la commune.

Ladite convention arrive à son terme le 1^{er} novembre 2020 ; afin que cette opération puisse perdurer, je vous propose ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à proroger la convention pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale ne puisse toutefois excéder 3 ans.

Discussion

Discussion

Monsieur Egloff indique que dans certaines villes les livres sont en libre accès dans des boîtes et que cette idée pourrait se développer sur le territoire communal ; il rappelle à ce titre que la lecture est un bel outil de lutte contre la morosité actuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

**Demande de garantie d'emprunts Logéo Seine Estuaire
Opération le CAP rue du Commandant Charcot**

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Par délibération en date du 20 mai 2019, notre Conseil Municipal a accepté d'accorder la garantie de la ville de Sainte-Adresse aux emprunts contractés par Logéo Seine Estuaire en vue de la

construction de 26 logements sociaux rue du commandant Charcot.

Cette opération est réalisée conjointement avec un promoteur privé, Kapawest, qui réalise 36 logements dont 5 maisons individuelles sur un terrain mitoyen à celui appartenant à Logéo.

Par courrier en date du 16 juillet dernier, Logéo Seine Estuaire sollicite de nouveau une garantie d'emprunts consacrée à l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement de 20 logements auprès de la société Kapawest.

Cette demande concerne 2 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'élevant respectivement à 1.752.970 € et 725.837 €, soit un total de 2.478.807 €.

Je vous propose de bien vouloir réserver une suite favorable à cette demande et d'accorder la garantie de la ville à hauteur de 50 % de la somme évoquée soit 1.239.403,50 € sachant que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sera sollicitée pour apporter sa garantie aux 50% restant.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la garantie de ces emprunts par la ville ».

Discussion :

Monsieur Luc Lefèvre souligne la sollicitation de plus en plus fréquente des bailleurs sociaux concernant les demandes de garantie d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

**Logéo Seine Estuaire – Opération LOPOFA
Demande de garantie d'emprunts**

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Lors de sa réunion du 20 mai 2019, le conseil municipal s'était prononcé favorablement en faveur d'une garantie de la ville de Sainte-Adresse sur les emprunts contractés par Logéo Seine Estuaire afin de financer la restructuration des immeubles dits « LOPOFA » situés route du Cap.

Ce programme aujourd'hui en cours de réalisation vise à la requalification de cet ensemble immobilier construit en 1958 et va permettre de disposer d'un parc de 144 logements (74 logements réhabilités, 70 logements neufs).

Pour financer cette opération d'un coût de 16.123.000 €, Logéo Seine Estuaire nous indiquait avoir décidé d'emprunter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un montant total de 15.735.258 €.

Lors de la séance du 20 mai 2019, le conseil Municipal avait donné son accord pour apporter une garantie à la ville à hauteur de 50 %, soit 7.867.629 €, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole s'engageant à garantir les 50% restant.

Par courrier en date du 23 juillet, Logéo Seine Estuaire a informé la ville que la structure des prêts contractés a été modifiée et qu'une distinction a été opérée entre la partie réhabilitation et la partie construction neuve.

Il convient donc de délibérer de nouveau sur le détail des emprunts tels qu'ils vous sont présentés dans le tableau ci-dessous ».

I) Pour la partie réhabilitation

Prêts	Prêts PAM* 1	Prêts PAM 2	Total
Financeurs	Caisse des Dépôts et Consignations	Caisse des Dépôts et Consignations	
Montants	6.737.423 €	1.244.000 €	7.981.423 €
Montants proposés par la garantie de la ville	2.694.969,20 € (40%)	622.000 € (50 %)	3.316.962,20 €
Durée	20 ans	20 ans	
Taux	0,73 %	Livret A - 0,45 %	

*Prêt PAM : Prêt Amélioration du Patrimoine

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Crise sanitaire - Covid 19
Mesures de soutien aux commerçants et Associations exerçant leurs activités
sur la commune de Sainte-Adresse

Monsieur Egloff expose ce qui suit :

« Lors de sa séance du 29 juin dernier le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur une série de dispositions visant à alléger les charges financières pesant sur un certain nombre de commerçants et associations de la ville notamment par le biais d'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public.

La terrasse couverte de l'établissement Chef de CO, sis chemin de la mer, est concernée par cette occupation du domaine public et peut donc, à ce titre, bénéficier d'une exonération comme suit :

Du 15 mars au 31 mai 2020

- Etablissement Chef de Co – Chemin de la mer – terrasse couverte – redevance annuelle : 1.573,59 € soit une exonération de : 328 €.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer en faveur de cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Chapelle Notre-Dame-des-Flots – Restauration de la Rosace
Souscription – convention avec la Fondation du Patrimoine

La chapelle Notre-Dame-des-Flots a fait l'objet ces dernières années d'importants travaux de rénovation :

- en 2014 pour la rénovation intérieure (peintures et élévations intérieures)
- en 2017 pour la réfection des vitraux et verrières de doublage

Nous souhaitons poursuivre la rénovation de ce haut lieu touristique et culturel par la restauration de la rosace qui surplombe l'entrée principale de la chapelle.

Ce grand oculus, renfermant des oculi quadrilobés en pierre, subit des infiltrations d'eau qui dégradent la pierre et les vitraux. Une étude préliminaire de diagnostic est en cours, qui permettra de définir l'étendue et par conséquent le montant estimatif des travaux de restauration à réaliser. Cette étude préliminaire s'élève à la somme de 10.263,41 € HT.

Comme pour les précédents travaux, nous envisageons de lancer, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, une campagne de souscription pour financer une partie de cette opération.

Aussi, je vous demande ce soir votre accord de principe pour signer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine visant à créer une souscription destinée à financer cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Représentants de la ville – Désignation

Madame Mas expose ce qui suit :

« L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le rôle de cette commission est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI.

En ce qui concerne la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été fixée de la manière suivante :

63 membres titulaires, 63 membres suppléants répartis ainsi :

9 titulaires et 9 suppléants pour la ville du Havre

2 titulaires et 2 suppléants pour la commune de Montivilliers

1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chacune des 52 autres communes.

Je vous propose de désigner :

- Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie comme membre titulaire
- Monsieur Luc Lefèvre comme membre suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

**Agence d'Urbanisme de la Région du Havre
et de l'Estuaire de la Seine**

désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

« L'AURH est un acteur des projets, de l'Aménagement, de l'attractivité et du rayonnement du territoire. L'agence travaille au service des élus et de ses partenaires, à savoir l'Etat, les Collectivités, les Chambres Consulaires et autres membres acteurs de la vie économique du territoire.

Les principales missions de cette association Loi 1901, créée en 1965, sont les suivantes :

- . outil de veille et d'évaluation par le biais des observatoires,
- . études thématiques multiples sur des territoires clés
- . projets de territoire (notamment planification et programmation des documents d'urbanisme, et études pré-opérationnelles)
- . réflexions prospectives pour anticiper les évolutions du territoire et alimenter ses partenaires.

Le territoire d'intervention de l'AURH est, depuis 2002, l'Estuaire de la Seine.

L'assemblée générale de l'AURH est présidée par Monsieur Edouard Philippe, Président de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Conformément au titre III des statuts de l'AURH, Sainte-Adresse est représentée au sein de l'Assemblée Générale par un délégué. Ce délégué doit être désigné après chaque renouvellement de conseil municipal.

Je vous propose de désigner Monsieur Luc LEFEVRE comme représentant de la Ville de Sainte-Adresse ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Équipements de protection individuelle
Groupement de commandes

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole nous informe du lancement prochain d'une consultation d'entreprises pour la fourniture d'équipements de protection individuelle.

Cet accord cadre se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an et reconductible trois fois par tacite reconduction (soit pour une durée totale de 4 ans). Ce marché sera alloté de la façon suivante :

Lot 1 : vêtements de travail traditionnels

Lot 2 : Vêtements haute visibilité à usage non spécifique (chasubles et vêtements de travail « tous métiers »)

Lot 3 : Vêtements haute visibilité à usage spécifique

Lot 4 : vêtements de lutte contre les intempéries

Lot 5 : chaussures et bottes de travail

Lot 6 : accessoires de protection individuelle

Lot 7 : vêtements des maîtres-nageurs sauveteurs

Lot 8 : protections auditives

Il nous est proposé de participer à cette consultation en adhérant à ce groupement de commandes.

Je vous propose de répondre favorablement à cette proposition, pour ce qui concerne tous les lots excepté le lot n°7. Les contrats prendront effet à l'échéance des marchés actuellement en vigueur, soit le 1^{er} juin 2021.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que les accords-cadres qui en découleront.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Dispositif de vidéoprotection
Remplacement du serveur

Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL

Madame Fischer expose ce qui suit :

« L'implantation de caméras de vidéoprotection a débuté sur la commune de Sainte-Adresse en 2005, avec un dispositif comprenant 2 caméras reliées au poste de police municipale. Ce dispositif a été complété en 2008 par 4 caméras supplémentaires. Puis en 2012, la technologie ayant considérablement évolué, le système a été modernisé, portant à 12 le nombre de caméras permettant de surveiller la voie publique, en temps réel ou par enregistrement des images.

En 2016, 6 nouveaux secteurs de surveillance ont été définis, ainsi qu'une modification du périmètre sur 2 zones déjà traitées.

En 2019, deux secteurs supplémentaires ont été équipés, l'un représentant un axe prioritaire de sortie de ville depuis le Plateau de la Hève, le second couvrant le collège ainsi que le terrain de l'ancienne Ecole Nationale de la Marine Marchande, en pleine reconversion.

Le dispositif comprend donc à ce jour 32 caméras sur le territoire de Sainte-Adresse.

Les images émanant de ces caméras sont toutes renvoyées en temps réel sur le serveur de la police municipale. Ce serveur installé à l'origine du dispositif, au poste de police municipale, n'est plus en capacité d'absorber les flux des caméras supplémentaires, et ne sera bientôt même plus techniquement compatible avec les nouvelles caméras que la Ville envisage à terme d'installer pour compléter son dispositif.

L'opération de remplacement des systèmes, du serveur et du poste d'exploitation a été chiffrée à la somme de 36.757 € HT, soit 44.108,40 € TTC.

Le Préfet de la Seine-Maritime nous a fait savoir le 26 août dernier qu'une enveloppe exceptionnelle de DSIL avait été décidée par le Gouvernement pour 2020 et 2021, dans le cadre de la Loi de Finances du 30 juillet 2020. Une part de cette enveloppe complémentaire est consacrée au financement de la vidéoprotection des communes et EPCI.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose ce soir :

- . d'approuver cette opération, d'ores et déjà inscrite au budget primitif 2020
- . de solliciter une subvention de 7 351,40 € représentant 20 % du montant de la dépense, au titre de cette enveloppe exceptionnelle de DSIL »

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Explosion au port de Beyrouth Attribution d'une subvention – versement – autorisation

Monsieur Egloff expose ce qui suit :

« Les deux explosions successives dans le port de Beyrouth le 4 août dernier ont plongé la capitale Libanaise dans le chaos.

Outre les victimes et les nombreux blessés se sont plusieurs milliers de personnes qui se retrouvent sans vivres ni logement.

En gage de solidarité avec les populations meurtries la ville de Sainte-Adresse propose d'attribuer une subvention de 1.000 € à l'Association Liban Culture et Solidarité.

Cette Association, située au Havre, veillera à ce que cette somme soit destinée à l'achat et à l'expédition de produits de première nécessité tels que matériel médical, compresses, désinfectant, lait en poudre...

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement sur l'attribution de cette subvention à l'Association Liban Culture et Solidarité ».

Discussion

Monsieur le Maire indique qu'il est important que la ville de Sainte-Adresse marque sa solidarité envers ce pays meurtri par une violente explosion.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Construction de la résidence « Les Châlets » - Frais de raccordement électrique
Convention financière avec la société SERI OUEST

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire présentée par la Société SERI OUEST pour la construction de 46 logements rue Vacquerie, à Sainte-Adresse, la société ENEDIS a procédé en mars 2016 à une estimation des travaux de raccordement électrique des futurs immeubles. La part restant à la charge de la Ville avait alors été chiffrée à 5.367,33 € TTC.

Toutefois, la solution retenue à l'époque consistait à creuser une tranchée à travers l'espace boisé classé, option qu'ENEDIS a depuis jugé peu pertinente au regard des dommages susceptibles d'être provoqués à cet espace sensible et des risques à craindre sur le long terme (câbles non signalés passant en domaine privé). En conséquence, ENEDIS a travaillé sur un nouveau tracé, passant en domaine public, mais beaucoup plus onéreux, puisque la charge laissée à la Ville s'élevait à la somme de 32.085,79 € TTC.

La Ville, s'estimant être mise devant le fait accompli, a engagé des négociations avec la société ENEDIS et le promoteur afin de partager le coût de cette plus-value s'élevant à 26.718,46 €.

La société ENEDIS a récemment présenté un nouveau devis s'élevant pour la commune à la somme de 22.353,38 €, effectuant ainsi un effort financier de 9.732,41 €.

Après négociation, un accord a été trouvé entre la Ville et la société SERI OUEST, consistant à partager à part égale le montant de la plus-value financière s'élevant au final à la somme de 16.986,05 €.

Ainsi, je vous propose de signer une convention financière avec la société SERI OUEST, actant la participation de cette dernière, pour la somme de 8.493 €, aux frais de raccordement électrique de son projet ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Divers

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu dimanche 27 septembre prochain ; il signale à cet effet que les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent se rendre à Rouen par leurs propres moyens et que le co-voiturage est également prévu.

Concernant l'organisation de ce déplacement, les conseillers municipaux pourront se rapprocher de Monsieur Egloff afin d'en connaître les modalités.

Le 21 novembre prochain un séminaire municipal portant sur l'aménagement d'un pôle touristique au pied du phare de la Hève sera organisé au Mémorial de Caen.

Le Directeur du Mémorial recevra les Elus qui le souhaitent afin de leur présenter les possibilités d'aménagement, les investissements réalisables, la rentabilité du projet.

Une visite privée du Mémorial sera organisée par Monsieur Christophe Grimaldi dans la matinée, suivie d'un déjeuner sur place.

Le départ prévu à 7h30 s'effectuera en car de Sainte-Adresse vers Caen.

La totalité des déplacements et repas est pris en charge.

Madame Molcard demande si pour les élections sénatoriales la carte d'électeur doit être présentée.

Monsieur le Maire répond que la carte d'identité est suffisante.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au lundi 16 novembre 2020 à 18h30 à l'Espace Sarah Bernhardt.
